

Normes applicables pour le Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux au niveau collégial

1. Objectifs

Ce programme a pour objectif d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans un programme technique en vue d'y obtenir un Diplôme d'études collégiales (DEC) technique.

L'attribution des exemptions se fait selon un modèle qui favorise le maintien d'une offre de formation technique étendue à travers la province.

Ce programme représente également un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de relations internationales, d'immigration et de développement économique et régional.

2. Définitions aux fins de l'application de cette norme

Étudiant international

Un étudiant international est une personne qui vient séjourner au Québec pour y étudier et qui en fait sa principale activité, et qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté.

Exemption des droits de scolarité

Le Programme des exemptions des droits de scolarité supplémentaires permet à des étudiants internationaux d'être exemptés des droits de scolarité supplémentaires, soit les droits de scolarité dans les cégeps ou la contribution financière additionnelle dans les collèges privés, et ainsi de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

3. Clientèle cible

Ce programme s'adresse à des étudiants internationaux admis à des études à temps plein dans un programme menant au DEC technique dans un cégep ou un collège privé. Pour être admissible à l'exemption, l'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences lui permettant d'obtenir un DEC au terme de son séjour d'études au Québec. Les étudiants qui résident à l'étranger et qui soumettent une nouvelle demande d'admission au moment de présenter leur demande d'exemption sont privilégiés, étant donné que l'objectif du Programme des exemptions est d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux dans le réseau collégial.

Premier quota régulier (programme régulier des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux):

Le premier quota d'exemptions est accordé en privilégiant d'abord les candidatures provenant de régions prioritaires, soit les pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, des Amériques (particulièrement le Brésil et le Mexique) et de l'Asie (particulièrement la Chine, l'Inde et le Japon).

Deuxième quota ciblé (programme ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays de l'espace francophone dans les collèges en région):

Le deuxième quota d'exemptions ciblé est attribué exclusivement aux candidatures en provenance de l'un des 44 pays de l'espace francophone détenant un Indice de développement humain (IDH) faible, modéré ou élevé, admis à un programme d'études technique dans un cégep ou collège privé agréé aux fins de financement dans une région du Québec hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La liste détaillée des pays visés se trouve à l'Annexe 1 de cette norme.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Programme des exemptions des droits de scolarité supplémentaires exigibles aux étudiants internationaux, l'étudiant doit tout d'abord vérifier les critères de sélection déterminés par l'établissement d'enseignement collégial auquel il est inscrit.

Pour être admissible à recevoir l'exemption, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être admis ou inscrit à temps complet dans un programme de formation technique en vue d'y obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) technique;
- ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être détenteur d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études émis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) et d'un permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et les maintenir valides et conformes pour toute la période d'études visée par l'exemption de droits de scolarité supplémentaires;
- s'efforcer de réussir le programme auquel il est inscrit;
- être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par IRCC, soit d'au moins 13 000 \$ par étudiant seul, par période de douze mois.

5. Modalités et durée de l'exemption

L'étudiant peut bénéficier d'une exemption pour la durée normale d'un programme technique, soit un maximum de trois (3) années, avec renouvellement annuel¹. Un étudiant peut également bénéficier d'une exemption pour une période inférieure à trois (3) ans, pourvu qu'il vise l'obtention d'un DEC technique au terme de son séjour.

Pour que l'exemption soit maintenue pendant la durée de son programme, l'étudiant doit étudier à temps plein, au minimum aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme pour lequel il bénéficie de cette exemption et obtenir des résultats démontrant la réussite des cours suivis. Si l'étudiant fait défaut de s'inscrire à une session d'automne ou d'hiver, il perd automatiquement son exemption et ne pourra plus en bénéficier à nouveau.

En cas de changement de programme technique, l'organisme gestionnaire du Programme peut accepter de maintenir l'exemption de l'étudiant, mais celle-ci ne sera pas prolongée au-delà de la durée initialement prévue pour compléter le programme, soit une durée maximum de trois (3) ans à partir de la date de la première attribution de l'exemption.² Si un candidat exempté change d'établissement, il perd automatiquement son exemption.

Aucune demande de prolongation au-delà de la durée normale du programme d'études n'est autorisée, sauf pour des raisons de nature exceptionnelle, indépendantes de la volonté de l'étudiant, qui devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par la ministre.

Une exemption des droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit, s'il échoue un ou plusieurs cours ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Une exemption des droits de scolarité supplémentaires sera retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences des autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration.

Il est à noter qu'aucune exemption ne peut être accordée rétroactivement, au-delà du trimestre en cours, mais l'étudiant peut avoir déjà commencé son programme pour bénéficier d'une exemption.

Pour le Programme ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays de l'espace francophone dans les collèges en région, le nombre d'exemptions accordées à des étudiants inscrits dans des établissements anglophones est d'un maximum de 5 % du nombre total des exemptions offertes.

6. Présentation d'une demande

Aux fins de l'analyse du dossier par l'organisme responsable de la gestion du Programme, la demande doit comprendre les documents suivants :

- la lettre d'admission du candidat admis à l'établissement collégial;

¹ Les étudiants en Alternance Travail-Études (ATE) peuvent exceptionnellement réaliser leur programme technique en plus de trois ans et bénéficier d'une exemption des droits de scolarité supplémentaire pour les sessions d'études uniquement, en respectant un total de trois ans d'années d'études exemptées. Les exemptions non-attribuées pour les sessions de travail peuvent être attribuées à d'autres étudiants, conditionnellement au respect des critères et à l'approbation de la ministre.

² Sauf exception des étudiants en ATE (note ci-dessus).

- le formulaire de candidature au Programme des exemptions dûment complété et signé;
- le cas échéant, la grille de cheminement scolaire de l'automne précédant la demande, pour les étudiants inscrits à l'établissement ou en renouvellement d'exemption;
- le cas échéant, le relevé de notes d'études collégiales de la session précédant la demande, pour les étudiants inscrits à l'établissement ou en renouvellement d'exemption.

L'organisme responsable peut ajouter certains critères pour assurer la qualité des dossiers sélectionnés.

7. Frais d'inscription

Ce programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

8. Critères de sélection des étudiants internationaux

L'établissement collégial présélectionne les candidats parmi toutes les demandes reçues, en fonction de ses propres critères de priorisation, et transmet à l'organisme responsable de la gestion du Programme les candidatures qu'il aura retenues.

Les exemptions sont offertes sur la base de la qualité des dossiers scolaires, après approbation par la ministre. La répartition des candidatures est validée par le comité d'évaluation désigné à cet effet par l'organisme gestionnaire du Programme.

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du programme. Une candidature proposée par un établissement peut être déclarée non admissible par l'organisme gestionnaire du Programme si le dossier est jugé incomplet ou s'il ne répond pas aux critères précédemment établis.

La liste des candidats au Programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux doit être approuvée par la ministre avant d'être transmise aux établissements concernés.

9. Confirmation de l'attribution de l'exemption

Suite à l'approbation par la ministre, tous les établissements qui ont soumis des candidatures sont informés par écrit des résultats de la sélection. Il appartient à chaque établissement d'informer leurs étudiants qui sont récipiendaires de l'exemption.

10. Financement

Les exemptions accordées aux étudiants internationaux inscrits à un programme de formation technique sont financées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

a. Montant alloué

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires n'accorde aucun financement aux étudiants internationaux, mais leur permet d'assumer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

b. Frais afférents

En participant à ce programme, l'étudiant international doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention du CAQ pour études, délivré par le MIDI;
- frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;
- droits afférents aux services d'enseignement (matériel pédagogique, équipement, carte étudiante, activités pédagogiques obligatoires, etc.);
- droits de toute autre nature (activités communautaires éducatives, activités sportives, etc.);
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale;
- frais pour le transport vers la destination;

- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

11. Calendrier

Certaines dates peuvent être modifiées par l'organisme responsable de la gestion du Programme. Il est préférable de consulter le site web afin de connaître les dates exactes.

Mois	Principales activités
1^{er} appel à candidatures	
Août	○ Annonce et promotion par l'organisme responsable de la gestion du Programme
Janvier à avril	○ Réception des candidatures par les collèges, qui effectuent une présélection
Avril	○ Transmission par les collèges des documents demandés avant la date limite fixée par l'organisme gestionnaire du Programme; ○ Compilation et analyse des dossiers de candidatures par l'organisme (pour les sessions d'automne et d'été); ○ Transmission des listes de candidatures pour approbation par la ministre; ○ Annonce de l'attribution des exemptions aux collèges, dès confirmation de la ministre
Juin	○ Analyse des dossiers sur réception des relevés de notes de l'hiver précédent des étudiants désirant renouveler une exemption; ○ Transmission des listes de candidatures pour approbation par la ministre; ○ Annonce de l'attribution des exemptions aux collèges, dès confirmation de la ministre
Juin à septembre	○ En fonction des désistements et des retraits, transmission des listes de candidatures (nouvelles et renouvellements) pour approbation par la ministre; ○ Annonce de l'attribution des exemptions aux collèges, dès confirmation de la ministre
2^e appel à candidatures	
Octobre	○ Deuxième appel à candidatures auprès des établissements collégiaux pour la session d'hiver, si la liste d'attente a été épuisée
Octobre à février	○ Réception des candidatures par les collèges, qui effectuent une présélection
Décembre à janvier	○ Transmission par les collèges des documents demandés avant la date limite fixée par l'organisme gestionnaire du Programme; ○ Compilation et analyse des nouveaux dossiers de candidatures par l'organisme (pour la session d'hiver); ○ Analyse des dossiers sur réception des relevés de notes de l'automne précédent des étudiants désirant renouveler une exemption; ○ Transmission des deux listes de candidatures pour approbation par la ministre; ○ Annonce de l'attribution des exemptions aux collèges, dès confirmation de la ministre
Février-mars	○ En fonction des désistements et des retraits, transmission des listes de candidatures (nouvelles et renouvellements) pour approbation par la ministre; ○ Annonce de l'attribution des exemptions aux collèges, dès confirmation de la ministre

12. Engagements de l'étudiant international

Au moment de bénéficier de l'exemption, l'étudiant international doit être arrivé au Québec, être inscrit au collège et être détenteur d'un CAQ pour études émis par le MIDI, d'un permis d'études émis par IRCC et, le cas échéant, d'un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, valides durant toute la durée des études visées par l'exemption (ou pour le stage, dans ce cas précis). Les étudiants exemptés doivent fréquenter l'établissement collégial qui a soumis leur candidature.

Au moment de bénéficier de l'exemption, l'étudiant doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études pour lequel il a demandé une exemption. Il peut toutefois accepter un emploi étudiant, pourvu qu'il respecte les conditions applicables aux étudiants internationaux.

13. Retrait de l'exemption

Un étudiant ne peut bénéficier d'une exemption au-delà de la durée normale du programme d'études, et ce, même si l'exemption n'entre en vigueur que lors d'un trimestre ultérieur à celui au cours duquel il a commencé ce programme d'études. Une exemption qui est retirée à l'étudiant ne peut être récupérée par la suite.

Annexe 1

Liste des pays du Programme ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays de l'espace francophone dans les collèges en région

Albanie
Algérie
Arménie
Bénin
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Cap-Vert
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Égypte
Gabon
Guinée
Guinée Bissau
Guinée équatoriale
Haïti
Laos
Liban
Macédoine
Madagascar
Mali
Maroc
Mauritanie
Moldavie
Niger
République centrafricaine
République de Maurice
République démocratique du Congo
Roumanie
Rwanda
Sainte-Lucie
Sao Tomé et Príncipe
Sénégal
Seychelles
Tchad
Togo
Tunisie
Vanuatu
Viêt Nam